

Chapitre 8 - La constitution de sociétés

Synthèse

Table des matières

1. Les différents types d'apports en société	3
2. Les règles applicables lors de la constitution	3
3. Enregistrement des frais de constitution	3
4. Enregistrement comptable de la constitution de l'entreprise : cas simple	5
5. Enregistrement comptable de la constitution : Cas complexe	7
6. Les cas particuliers.....	12
6.1. Les versements anticipés.....	12
6.2. Les actionnaires retardataires.....	12
6.3. Les actionnaires défaillants	14

1. Les différents types d'apports en société

Les apports en capital sont des biens que les associés mettent à la disposition de la société. En contrepartie, les apporteurs reçoivent des titres (parts ou actions).

Les différents types d'apports,

- Apport en **numéraire** : apport en argent
- Apport en **nature** : les biens autres que de l'argent

<i>Total de l'actif (hors frais d'établissement) – Total des dettes</i>

- Apport en **industrie** : un associé met à la disposition de la société ses connaissances. Ce type d'apport ne peut concourir à la formation du capital (mais il permet d'obtenir des dividendes et un droit de vote). Ils ne sont possibles que pour les SNC, SARL, SAS, SCS et SCA.

2. Les règles applicables lors de la constitution

Les apports en nature sont forcément appelés pour leur totalité. En revanche, les fondateurs peuvent décider de n'appeler qu'une fraction des apports en numéraire. Légalement, cette fraction du capital appelée ne peut être inférieure :

- **à 50 % pour les sociétés anonymes (SA, SAS, SASU, SCA) (1/2) ;**
- **à 20 % pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL, EURL) (1/5).**
- Aucun minimum. Libération fixée librement par les statuts pour les SNC, SCS.

3. Enregistrement des frais de constitution

Les frais engendrés par la constitution peuvent être comptabilisés selon deux méthodes :

- la méthode de référence (PCG) consiste à comptabiliser les frais de constitution en charges, en utilisant les comptes de charges spécifiques à la nature de chaque catégorie de frais (honoraires 6226, frais d'acte 6227, publicité 623) ;
- cependant, les dirigeants de la société peuvent décider de les comptabiliser en immobilisations incorporelles (compte 2011). Ces frais de constitution sont alors amortis sur une durée maximale de cinq ans. L'entreprise ne peut distribuer de dividendes tant que les frais ne soient amortis.

Comptablement :

Inscription en charges :

6226		Honoraires	X		
6231		Annonces	X		
6354		Droits d'enregistrements	X		
44566		TVA sur ABS	X		
	512	Banque		X	

Inscription en actif :

2011		Frais d'établissement	X		
	721	Production immobilisée		X	

Puis tous les ans, pendant 5 ans :

6811		DAP	X		
	2801	Amortissement frais d'établissement		X	

Application pratique :

Création d'une société le 01.01. Les frais sont les suivants : publicité 500 € HT, honoraires 500 € HT, droits d'enregistrement : 400 €.

H1 - Inscription en charges :

6226		Honoraires	500		
6231		Annonces	500		
6354		Droits d'enregistrements	400		
44566		TVA sur ABS 500*2*20%	200		
	512	Banque		1 600	

H2 - Inscription en actif :

2011		Frais d'établissement	1 200		
	721	Production immobilisée		1 200	

(500+500+400)

Puis tous les ans, pendant 5 ans :

6811		DAP	240	
	2801	Amortissement frais d'établissement		240

4. Enregistrement comptable de la constitution de l'entreprise : cas simple

Cas simple : **la totalité du capital est libéré** (versé).

- Promesses d'apport

45611		Apports en nature	X	
45615		Apports en numéraire	X	
	1012	Capital souscrit, appelé, non versé		X

- Libération du capital

2,3,4,5		Comptes d'actifs	X	
	164	Comptes de passifs		X
	491	Dépréciation des comptes de clients		X
	45611	Apports en nature		X
	45615	Apports en numéraire		X

Si les créances clients sont reprises à une valeur inférieure à celles figurant au bilan de l'entreprise apporteuse, les créances sont enregistrées à leur valeur brute et une dépréciation est constatée au passif. Une créance de 2 200 brut, valeur réelle de 2 000 €, on comptabilise son montant brut de 2 200 et une dépréciation pour 200 €.

1012		Capital souscrit, appelé, non versé	X	
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		X

Lorsque le capital est totalement versé, le compte 1013 est soldé par le crédit du compte « 101 – Capital ».

Application pratique :

Une SA est constituée le 01/06/N. Son capital est de 120 000 € : 30 000 € en nature et 90 000 € en numéraire. Les apports sont appelés entièrement à la constitution et libérés le 05/06/N.

- Promesses d'apport – 01.06

45611		Apports en nature	30 000	
45615		Apports en numéraire	90 000	
	1012	Capital souscrit, appelé, non versé		120 000

- Libération du capital – 05.06

512		Banque	90 000	
2,3,4		Actifs	30 000	
	45611	Apports en nature		30 000
	45615	Apports en numéraire		90 000
1012		Capital souscrit, appelé, non versé	120 000	
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		120 000

Lorsque le capital est totalement versé, le compte 1013 est soldé par le crédit du compte « 101 – Capital » pour 120 000 €.

5. Enregistrement comptable de la constitution : Cas complexe

Cas complexe : une partie du capital est libéré (versé).

- Promesses d'apport

45611		Apports en nature	X		
45615		Apports en numéraire	X		
	1011	Capital souscrit, non appelé, non versé		X	

- Appel des apports (pour le montant demandé)

1011		Capital souscrit, non appelé, non versé	X		
	1012	Capital souscrit, appelé, non versé		X	

109		Actionnaires – Capital souscrit, non appelé	X		
4562		Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé	X		
	45611	Apports en nature		X	
	45615	Apports en numéraire		X	

- Réalisation des apports.

2,3,4,5		Comptes d'actifs	X		
	16,4	Comptes de passifs	X		
	491	Dépréciation des comptes de clients		X	
	4562	Actionnaires, Capital souscrit,		X	

		appelé, non versé		
--	--	-------------------	--	--

Si les créances clients sont reprises à une valeur inférieure à celles figurant au bilan de l'entreprise apporteuse, les créances sont enregistrées à leur valeur brute et une dépréciation est constatée au passif. Une créance de 2 200 brut, valeur réelle de 2 000 €, on comptabilise son montant brut de 2 200 et une dépréciation pour 200 €.

1012		Capital souscrit, appelé, non versé	X	
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		X

Lorsque le capital est totalement versé, le compte 1013 est soldé par le crédit du compte « 101 – Capital ».

- **Appels ultérieurs des apports en numéraire**

Appel des fonds :

4562		Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé	X	
	109	Actionnaires – Capital souscrit, non appelé		X
1011		Capital souscrit, non appelé, non versé	X	
	1012	Capital souscrit, appelé, non versé		X

Versement des apports :

512		Banque	X	
	4562	Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé		X

1012		Capital souscrit, appelé, non versé	X	
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		X

Lorsque le capital est totalement versé, le compte 1013 est soldé par le crédit du compte « 101 – Capital ».

Application pratique :

Une SA est constituée le 01/06/N. Son capital est de 120 000 € : 30 000 € en nature et 90 000 € en numéraire. Les apports sont appelés à la constitution et libérés le 05/06/N. Les associés ont convenu d'appeler les apports en numéraire pour le minimum légal. Le reste est appelé le 15/01/N+1 et versé le 20/01/N+1.

Dans notre cas (01/06/N) :

- Nature : il faut libérer la totalité,
- Numéraire : il faut libérer 50 % dès le début.

- Promesses d'apport – 01.06

45611		Apports en nature	30 000	
45615		Apports en numéraire	90 000	
	1011	Capital souscrit, non appelé, non versé		120 000

- Appel des apports (pour le montant demandé) – 05.06

- Nature : il faut libérer la totalité : 30 000 €
- Numéraire : il faut libérer 50 % dès le début : 45 000 €

Total à appeler : 75 000 €

1011		Capital souscrit, non appelé, non versé	75 000	
	1012	Capital souscrit, appelé, non versé		75 000

109		Actionnaires – Capital souscrit, non appelé	45 000	
4562		Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé	75 000	
	45611	Apports en nature		30 000
	45615	Apports en numéraire		90 000

- **Réalisation des apports – après le 05.06**

2,3,4		Comptes d'actifs	30 000	
512		Banque	45 000	
	4562	Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé		75 000

1012		Capital souscrit, appelé, non versé	75 000	
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		75 000

Lorsque le capital est totalement versé, le compte 1013 est soldé par le crédit du compte « 101 – Capital ».

- **Appels ultérieurs des apports en numéraire**

Appel des fonds - 15.01.N+1

4562	109	Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé Actionnaires – Capital souscrit, non appelé	45 000	45 000
1011	1012	Capital souscrit, non appelé, non versé Capital souscrit, appelé, non versé	45 000	45 000

Versement des apports – 20.01.N+1

512	4562	Banque Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé	45 000	45 000
1012	1013	Capital souscrit, appelé, non versé Capital souscrit, appelé, versé	45 000	45 000

Lorsque le capital est totalement versé, le compte 1013 est soldé par le crédit du compte « 101 – Capital ».

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (**exercices 30 à 32**), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-butgea>

6. Les cas particuliers

6.1. Les versements anticipés

Les versements anticipés peuvent être effectués dès la constitution ou lors d'appels ultérieurs. Ils sont comptabilisés en dettes, dans les comptes **4564 « Associés – Versement anticipé »**. **Ce versement anticipé ne change pas le mécanisme comptable précédent.**

6.2. Les actionnaires retardataires

Lors de l'appel d'une fraction de capital, il se peut que certains actionnaires ne versent pas les fonds dans les délais réclamés. La société adresse une mise en demeure pour réclamés les fonds dans un délai de 30 jours. La société peut exiger des intérêts de retard et le remboursement des frais engagés pour le recouvrement des fonds. A la date limite de paiement, le montant dû par les actionnaires retardataires est viré dans le compte **4566 « Actionnaires défaillants »**.

Application pratique :

Une SA a procédé, le 01.10.N à l'appel de 10 000 actions de 10 € (le dernier appel sur un total de 50 000 actions). A la date limite de paiement, le 31 octobre, 2 actionnaires (500 actions pour l'un et 400 pour le deuxième) n'ont pas répondu à l'appel.

Règlement le 25.11.N le montant dû majoré de 36 € TTC de frais mis à sa charge et des intérêts de retard de 5 €.

Appel des fonds – 01.10

4562	109	Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé Actionnaires – Capital souscrit, non appelé	100 000	100 000
1011		Capital souscrit, non appelé, non versé	100 000	

	1012	Capital souscrit, appelé, non versé		100 000	
--	------	-------------------------------------	--	---------	--

Versement des apports – 31.10

512		Banque	91 000		
	4562	Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé		91 000	

1012		Capital souscrit, appelé, non versé	91 000		
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		91 000	

Actionnaires retardataires : 900 *10 €

4566		Actionnaires défaillants	9 000		
	4562	Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé		9 000	

Versement des apports des retardataires – 25.12

512		Banque	9 041		
	4566	Actionnaires défaillants		9 000	
	763	Revenus des autres créances (i)		5	
	62.	Autres services extérieurs*		36	

* à partir du 1^{er} janvier 2025. Le transfert de compte n'existe plus. On impute les frais dans le compte de charge par nature ou il est possible d'utiliser un compte 708 produits des activités annexes.

1012		Capital souscrit, appelé, non versé	9 000		
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		9 000	

6.3. Les actionnaires défaillants

A la date limite de paiement, le montant dû par les actionnaires défaillants est viré dans le compte **4566 « Actionnaires défaillants »**.

La société **peut vendre ses actions** (sur la partie déjà versée par l'actionnaire défaillant). Elle peut exiger des intérêts et retard et le remboursement des frais engagés pour le recouvrement des fonds. L'actionnaire défaillant est ensuite remboursé par la société de la différence entre le montant de la vente et le montant de sa dette. Par ce principe, la partie des actions non payée sera transférée à un nouvel actionnaire.

Application pratique :

Lors de la constitution d'une SA au capital social de 1 000 000 € (100 € de nominal). Le capital a été libéré de la première moitié lors de la constitution. Le conseil d'administration décide d'appeler le 3ème quart soit 250 000 €. Un actionnaire a souscrit 200 actions et ne libère pas sa part. Les frais de recouvrement de 100 € et les intérêts de retard de 200 € seront portés à sa charge. La cession des actions de l'actionnaire défaillant a été réalisée pour somme de 13 000 €.

Appel des fonds – (pour rappel)

4562	109	Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé Actionnaires – Capital souscrit, non appelé	250 000	250 000
1011	1012	Capital souscrit, non appelé, non versé Capital souscrit, appelé, non versé	250 000	250 000

Versement des apports – (pour rappel)

512	4562	Banque Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé	245 000	245 000
-----	------	---	---------	---------

1012		Capital souscrit, appelé, non versé	245 000	
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		245 000

250 000 – 200*1/4*100

Actionnaires retardataires :

4566		Actionnaires défaillants	5 000	
	4562	Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé		5 000

Vente des actions à un autre actionnaire

512		Banque	13 000	
	4566	Actionnaires défaillants		13 000
		Pour les 150 actions (100+50)		

Pour l'acheteur des 200 actions, il lui restera à verser uniquement le 4° quart. Il a réglé une somme de 13 000 € pour des actions libérées des 3/4, soit 200 actions x 3/4 x 100 € = 15000 €. Un gain de 2 000 €.

Imputation des intérêts et frais

4566		Actionnaires défaillants	300	
	763	Revenus des autres créances (i)		200
	62.	Autres services extérieurs*		100

* à partir du 1^{er} janvier 2025. Le transfert de compte n'existe plus. On impute les frais dans le compte de charge par nature ou il est possible d'utiliser un compte 708 produits des activités annexes.

Versement du solde au défaillant

4566		Actionnaires défaillants	7 700	
	512	Banque		7 700

13 000 – 5 000 - 300

1012

1013

Capital souscrit, appelé, non versé

Capital souscrit, appelé, versé

5 000

5 000

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (**exercices 30 à 32**), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-butgea>